



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
23 octobre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT_SST_2015_10_22_01	ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DES CHANTIERS COURANTS ET TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE SUR LA RN 7 ET RN 489 LIAISON A89/A6
HOSPICES CIVILS DE LYON	HCL_DA_2015_10_21_13	DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR PHILIPPE PIN, DIRECTEUR DES ACHATS
PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2015_09_17_65	ARRETE DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS DU LYONNAIS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUERNE
	PREF_DLPAD_2015_10_13_74	ARRETE PROROGÉANT LES EFFETS DE L'ARRETE N° 10-6646 DU 24 NOVEMBRE 2010 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 151 PAR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE SUR LES COMMUNES DE CHAPONNAY, MIONS, ET SAINT-PIERRE DE CHANDIEU ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE CHAPONNAY ET DE SAINT-PIERRE DE CHANDIEU
	PREF_DLPAD_2015_10_23_78	ARRETE RELATIF À LA FIXATION DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES CIRCULAIRES ET DES BULLETINS DE VOTE PAR LES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015 DANS LE RHÔNE
	PREF_DLPAD_2015_10_23_79	ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ARRONDISSEMENT DE LYON



**PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PRÉFET DU RHONE**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU
RHONE**

**SERVICE SECURITE
ET TRANSPORTS
Tél : 04.78.63.12.31**

**UNITE TRANSPORTS ET
SECURITE ROUTIERE
N° 41/15**

ARRETE PREFECTORAL N°DDT SST 2015 10 22 01

OBJET : Exploitation des chantiers courants et traitement des situations d'urgence
RN7 et RN489 - liaison A89/A6
Réglementation permanente de la circulation

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
LE PREFET DE LA REGION RHONE ALPES,
PREFET DU RHONE,
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er - Dispositions communes aux voies du domaine public routier - et le Titre II - Voirie Nationale,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M . Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,

Vu l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers,

Considérant certaines situations d'urgence nécessitant de prendre sans délai des mesures de restriction de trafic,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels du gestionnaire et des entreprises chargées des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Considérant que les sections concernées par ces travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur les sections suivantes :

- RN7 section RD30-RD307,
- RN489 section RN7-RN6,

ainsi que les diffuseurs et échangeurs se rattachant à ces voies et compris dans le périmètre remis par l'État à APRR.

ARTICLE 2

Les restrictions prévues à l'article 3 s'appliquent aux chantiers courants quelle que soit la nature des travaux.

Sont dits courants, les chantiers qui n'entraînent pas :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle,
- d'alternat supérieur à 500 mètres,

Les alternats sur la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur ou échangeur ne doivent pas excéder une durée de 2 jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure, ni entraîner de remontée de file sur la bretelle de décélération.

- de déviation, hors spécifications de l'article 3

et qui de plus, sur les routes à chaussées séparées, n'entraînent pas :

- de restriction de capacité de plus de 6 km (sauf coupure),
- de basculement partiel,
- de réduction de largeur des voies laissées libres à la circulation, exception faite des bretelles de diffuseur ou d'échangeur et hors spécifications de l'article 3
- d'inter distance entre deux chantiers consécutifs inférieure à 3km,
Les chantiers sur les bretelles de diffuseur ne seront pas soumis à ces règles d'inter distance.

En outre, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser :

- sur routes bidirectionnelles : 1000 véhicules/heure (hors alternat),
- sur routes à chaussées séparées : 1200 véhicules/heure.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées au droit des chantiers, quelle que soit la nature des travaux :

- routes bidirectionnelles
 - limitation de vitesse à 70 km/h ou 50 km/h,
 - interdiction de dépasser,
 - neutralisation de Bande d'Arrêt d'Urgence (section courante et bretelle),
 - microcoupure (fermeture de moins de 15 minutes)
 - alternat en section courante et sur les parties bidirectionnelles de bretelle,
 - réduction de la largeur de la voie adjacente aux travaux avec largeur de chaussée restante de 6m mini et accompagnée d'une limitation de vitesse à 70km/h,
- routes à chaussées séparées
 - limitation de vitesse à 70 km/h ou 50 km/h,
 - interdiction de dépasser,
 - neutralisation de Bande d'Arrêt d'Urgence (section courante et bretelle),
 - réduction à une voie par sens de circulation (neutralisation d'une voie de circulation ou basculement total des voies de circulation),
 - microcoupure (fermeture de moins de 15 minutes),
 - alternat sur les parties bidirectionnelles de bretelle,
 - réduction de la largeur des voies à 3.20m, uniquement sur la voie adjacente aux travaux et accompagnée d'une limitation de vitesse à 70km/h,

▪ routes bidirectionnelles et routes à chaussées séparées :

- fermeture de section courante de nuit avec utilisation des itinéraires de substitution, sous réserve d'avoir préalablement recueilli l'avis des gestionnaires concernés ;
- fermeture de bretelle de nuit avec utilisation des itinéraires de substitution, sous réserve d'avoir préalablement recueilli l'avis des gestionnaires concernés.

Toute autre restriction ou tout chantier pour lequel une ou plusieurs conditions caractéristiques énoncées à l'article 2 ne sont pas remplies, doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 4

En annexe 1, est joint le tableau indicatif des possibilités de restriction de voies estimées d'après le trafic moyen pour les jours ouvrables ordinaires. Ces horaires, donnés à titre de repère, sont à moduler en fonction des trafics réellement observés et les conditions réelles de circulation, éléments connus en temps réel par les PC de surveillance de la circulation (ou par les Centres d'ingénierie et de Gestion du Trafic).

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en œuvre :

- soit par APRR qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance,
- soit par une entreprise, sous la responsabilité et le contrôle d'APRR.

ARTICLE 6

Les forces de l'ordre seront présentes, si elles sont requises, pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes ainsi que dans le cas où les forces de l'ordre ne seraient pas requises, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation, sous réserve de la politique interne de chaque exploitant.

ARTICLE 7

Dans le cas d'évènement imprévu (accidents, incidents, intempéries...) ou de travaux urgents dont l'exécution ne peut être différée pour assurer la sécurité des usagers, des restrictions spécifiques peuvent être prises après concertation des forces de l'ordre.

Dans le cas d'évènement imprévu (accidents, incidents, intempéries...) ou de travaux urgents dont l'exécution ne peut être différée pour assurer la sécurité des usagers, tout balisage susceptible d'être incompatible avec les mesures mises en place pour gérer l'évènement imprévu devra être immédiatement levé si l'état de la chaussée le permet.

Il appartient au gestionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon écoulement du trafic en liaison avec les forces de l'ordre compétentes.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 9

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 10

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de Justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 11

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- Monsieur le Directeur de la Société APRR,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est
- Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est
- Directeur de la société ASF
- Président du Grand Lyon Métropole
- Le Commandant du Groupement de la C.R.S. ARAA,
- Directeur des Services Départementaux "Incendie et Secours" du Rhône,
- Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Rhône-Alpes/Auvergne,
- l'Officier du Ministère Public près du Tribunal de Police de LYON,
- service Archives

Lyon, le 22 octobre 2015

Le Préfet délégué pour la
défense et la sécurité

Gérard GAVORY

HCL_DA_2015_10_21_13

DÉCISION N°15/125 DU 21 OCTOBRE 2015

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, Directeur des Achats, des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction des achats,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction des achats,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Achats.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Benoit VEIE, Responsable du Département achats travaux et prestations techniques, à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Vincent CHARROIN, Responsable du Département achats généraux et logistiques à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Véronique BARDEY, Responsable du Département Achats des produits de santé à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Véronique BERTRAND, Responsable du Département Achats Biomédicaux et associés, à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 9 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support à effet de signer, toutes décisions et tous documents relatifs à l'exécution financière des marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation est donnée à :

- Mme Christine NONY, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Responsable du Département marchés et support.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN et Mme Christine NONY, la même délégation est donnée à :

- Mme Pascale GUYON, responsable de la cellule marchés achat travaux prestations techniques et mandatement.

Article 10 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°15/32 du 09 février 2015.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL n° PREF_DLPAD_2015_09_17_65

déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une station d'épuration présenté par la communauté de communes des Hauts du Lyonnais, sur le territoire de la commune de Duerne.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Duerne ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais demande au préfet de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une station d'épuration sise « la Souche » à Duerne, et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et l'arrêté de cessibilité permettant la réalisation de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2015-164 du 11 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de construction d'une station d'épuration présenté par la communauté de communes des Hauts du Lyonnais, sur le territoire de la commune de Duerne ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2015 inclus ;

Vu les avis émis le 13 août 2015 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur son emprise ;

Vu le courrier du 3 septembre 2015 par lequel le président de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais demande au préfet de déclarer d'utilité publique le projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Duerne ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la communauté de communes des Hauts du Lyonnais pour la réalisation du projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Duerne, conformément au plan général des travaux ci-annexé (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur le présent arrêté sera :

- 1) affiché en mairie de Duerne ;
- 2) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et le maire de Duerne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL

(1) Le plan mentionné peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales -106 rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03
- en Mairie de Duerne



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° PREF_DLPAD_2015_10_13_74 du 16 octobre 2015
prorogeant les effets de l'arrêté n° 10-6646 du 24 novembre 2010 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 151 par le département du Rhône sur les communes de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chaponnay et de Saint-Pierre de Chandieu.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Chaponnay et Saint-Pierre de Chandieu;

Vu la délibération du 30 janvier 2009 par laquelle la commission permanente du Conseil Général du Rhône approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération d'aménagement de la R.D. 151 sur les communes de Mions, Chaponnay et Saint-Pierre de Chandieu, sollicite l'ouverture conjointe d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains qui ne pourraient être acquis à l'amiable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-6982 du 30 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Chaponnay et de Saint-Pierre de Chandieu et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la RD 151 par le Département du Rhône sur les communes de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6646 du 24 novembre 2010 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 151 par le département du Rhône sur les communes de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chaponnay et de Saint-Pierre de Chandieu ;

Vu le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône du 3 décembre 2010 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 par laquelle le Conseil Départemental du Rhône sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 10-6646 du 24 novembre 2010 ;

Considérant que le délai de cinq ans fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 novembre 2010 expire le 3 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 3 décembre 2015, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°10-6646 du 24 novembre 2010 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 151 par le département du Rhône sur les communes de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chaponnay et de Saint-Pierre de Chandieu.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président du conseil départemental du Rhône et les maires des communes de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône, et affiché pendant le délai d'un mois au siège du Département du Rhône, ainsi qu'en mairies de Chaponnay, Mions et Saint-Pierre de Chandieu.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Fait à LYON, le 16 octobre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_23_78 du 23 octobre 2015

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes de candidats aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 dans le Rhône

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment l'article R.38 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- ❖ 1^{er} tour de scrutin : **mardi 17 novembre 2015 à 12h00.**
- ❖ 2nd tour de scrutin : **mercredi 9 décembre 2015 à 12h00.**

.../...

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2015

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4ème Bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_10_23_79 du 23 octobre 2015
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_10_09_73 du 9 octobre 2015, portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de la commune de Lyon 3ème;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

.../...

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny sur Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme DELORT Bernadette née ROZE	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	M. BRAMET Bernard	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux sur Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire et Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M.VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne au Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
Charbonnières les Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 8
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges au Mont d'Or	M. GOIFFON Bernard	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon au Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 5, 6 et 7
Curis au Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Décines Charpieu	M. BEN HELMAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4, 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu sur Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines Saint Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines sur Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 5 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9,10,11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11, 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et n°8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1er	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n°106,107,108,109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n°111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
Lyon 2ème	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale

	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201,202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213 , 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3ème	Mme BOISSY Renée	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n°301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319,321 à 324, 348, 350, 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351, 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356, 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329,331,338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352, 353
Lyon 4ème	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401,402,403,404,405, 417, 418, 419,420, 421,422, 423 et 424
	M. ESPINOSA Mauricio	bureaux de vote n° 406, 407,408, 409, 410, 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5ème	M. SERIS Michel	bureaux de vote n°501,502,503, 504,505,506 et 507
	Mme LAUVIGE Christiane	bureaux de vote n° 508,509,510, 511,512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516,517,518, 519,520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525,526,527, 528,529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6ème	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	M. LEVOIR Eric	bureaux de vote n°604,605,606, 608 et 609
	Mme DUJON Marie-Françoise née BLANCHIER	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n°613,614,616, 617 et 618

	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n°629,630,631,632,633 et 634
Lyon 7ème	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n°701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n°706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n°711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n°717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n°722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n°726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8ème	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et n° 844
	M. BERNARD Georges	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9ème	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 26
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929, 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + 2 bureaux de vote
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 17 et 21
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 4, 5, 9 et 20
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 6, 7, 8 et 18
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 10, 11, 12 et 19
	M. SADRY Bernard	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16 et 22

Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 4, 5, 6, 7 et 8
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville sur Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	M. FEUILLETTE François	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	Mme CHEVRON Marie-Antoinette née CUSSET	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux au Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux la Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme LHOPITAL Marcelle	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée sur Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
St Cyr au Mont d'Or	Mme ROUSSET-BERT Nicole	liste générale + 5 bureaux de vote
St Didier au Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Ste Foy les Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

	M. VERBRUGGHE Forent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
St Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
St Genis Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
St Genis les Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
St Germain au Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
St Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
St Romain au Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin la Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La Tour de Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx en Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9 et 10
	M. DUPUY Grégory	bureaux de vote n° 3, 14 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13, 15 et 16
	Melle VIANO Isabelle	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. KAOUAH Mustapha	bureaux de vote n° 2, 5 et 11
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 19 et 21
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11 et 12
	M. MERMIER Michel	bureaux de vote n° 13, 14, 15, 16 et 17

	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 18, 20, 22 et 24
	Mme COMBAROPOULOS Nicole	bureaux de vote n° 23, 25, 26, 27 et 28
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRACHI Solange	Bureau n°160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémy	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	M. COLELLA Gilbert	bureau n° 230, 231, 232 et 233
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. NEJDAR David	bureau n° 250, 251 et 252
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	M. KINEIDER Patrick	bureau n° 310 et 311
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	M. POULY Alain	bureau n° 340, 341, 342 et 343
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
	M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
Mme RAVASSARD Danielle née PAQUET	Liste générale	

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_10_09_73 du 9 octobre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Lyon, le 23 octobre 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire Général Adjoint,
Denis BRUEL